



COMMUNE DE MACLAS  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le 14 septembre 2017

---

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Le quatorze septembre deux mil dix-sept à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09/2017

**Présents :**

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Marcelle CHARBONNIER, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Pierre CROS, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Arnaud GOSSET, Hervé BLANC,

**Absents :** Alain RONDET, Serge FAYARD, Joël CHIROL, Valérie GIRAUDET, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ

**Ont donné pouvoir :**

Alain RONDET à Jean-Paul VERNEY

Valérie GIRAUDET à Alain FANGET

Anne-Claude FANGET Michel FREYCENON

**Secrétaire de séance** : Maryse JUTHIER

---

## **2017/ 048 : Prise en compte des observations du Préfet de la Loire sur la délibération du 4 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme**

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU le code de l'urbanisme*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2015 prenant acte des orientations définies dans le PADD*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2016 approuvant le bilan de la concertation du PLU et arrêtant le projet de PLU*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017 approuvant le plan local d'urbanisme*

*VU les observations adressées par Monsieur le Préfet de la Loire à la commune le 12 juin 2017*

*VU la réponse adressée à Monsieur le Préfet par courrier en date du 10 août 2017*

**CONSIDERANT** que les observations formulées par monsieur le Préfet de la Loire dans le cadre du contrôle de légalité en date du 12 juin 2017 ne remettent pas en cause la légalité du PLU approuvé,

**CONSIDERANT** que la demande de monsieur le Préfet portant sur la mise en cohérence de la distance d'implantation des annexes par rapport au bâtiment principal avec la « doctrine » validée en CDPENAF en zones A et N ne remet pas en cause l'économie générale du PLU approuvé,

**CONSIDERANT** que la demande d'ajout d'une grille multicritère afin d'améliorer la justification du choix des bâtiments identifiés pour le changement de destination ne remet pas en cause l'économie générale du PLU approuvé,

**CONSIDERANT** que la demande de complément des annexes sanitaires de M. le Préfet ne remet pas en cause l'économie générale du PLU approuvé

**CONSIDERANT** que la demande de complément à la liste des servitudes ne remet pas davantage en cause l'économie générale du PLU approuvé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les compléments figurant au tableau ci-annexé prenant en compte les remarques de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,

**DECIDE** de transmettre aux services de l'Etat les pièces ayant évolué suite aux observations adressées par Monsieur le Préfet de la Loire à la commune le 12 juin 2017.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local, et d'une publication sur le site internet de la commune [www.maclas.fr](http://www.maclas.fr)

**DIT** que le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2017 complété par la présente délibération et ses annexes sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

**2017/ 049 : Dénomination Parking « Grenier »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-41 du 8 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de Maclas décidait de nommer les voies qui n'avaient pas de nom officiel.

Il conviendrait de modifier le nom du parking « Grenier ».

D'une part la dénomination du lotissement Grenier peut porter à confusion avec la Place Grenier, d'autre part,

*Vu le code général des collectivités locales*

*Vu la délibération 2015-41 du 8 octobre 2015*

*Vu la délibération 2015-45 du 12 novembre 2015*

*Vu la délibération 2016-56 du 24 novembre 2016*

Considérant que la dénomination « Parking Grenier » peut porter à confusion par rapport au lotissement Grenier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** : de dénommer « **Place des sports** » la place publique qui portait le nom de « Parking Grenier ».

---

**2017/050: Acquisition de 110 m<sup>2</sup> issus de la parcelle B3822 appartenant à Monsieur et Madame GAY Jean-Marc**

Monsieur le Maire rappelle que le cheminement piéton depuis le lotissement de LACHAT vers le stade de foot s'effectue actuellement en passant sur la parcelle B3822.

Il conviendrait d'officialiser ce cheminement piéton en procédant à l'acquisition de l'emprise utilisée pour ce cheminement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis d'achat, puis l'acte authentique à intervenir et précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

*Vu le code général de la propriété des personnes publique et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1,*

*Vu le code civil et notamment les articles 1582 et suivants*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de 110 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle B3822 appartenant à M ; et Mme Jean-Marc GAY pour un montant de 500 €;

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le compromis d'achat et l'acte authentique à intervenir ;

**PRECISE** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget 2017 à l'article 2111 de la section investissement.

---

**2017/051 : Echange de terrain avec Mme Sandrine CHARDAIRE et M. Didier PONSON**

Monsieur le Maire propose de modifier le tracé du piéton depuis le lotissement de LACHAT vers le stade de foot.

Pour cela il conviendrait de procéder à l'échange d'une surface de 194 m<sup>2</sup> entre la commune Mme Sandrine CHARDAIRE et M. Didier PONSON,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le compromis, puis l'acte authentique à intervenir et précise que les frais seront répartis à 50 % entre la commune de Maclas et 50 % à la charge de Mme Sandrine CHARDAIRE et M. Didier PONSON.

*Vu le code général de la propriété des personnes publique et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1,*

*Vu le code civil et notamment les articles 1582 et suivants*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'échange de 194 m<sup>2</sup> de terrain avec commune Mme Sandrine CHARDAIRE et M. Didier PONSON;

**PRECISE** qu'une servitude devra être établie si nécessaire pour les réseaux existants (eaux pluviales et eaux usées)

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir.

---

## **2017/052: Amélioration du système d'assainissement collectif**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans l'amélioration du système d'assainissement collectif plusieurs étapes ont été réalisées :

- Diagnostic du réseau d'assainissement collectif, réalisé en 2014-2015 par le bureau d'études G2C Environnement, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2015-50 du 10/12/2015.
- Programme de travaux suite au diagnostic, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2016-58 du 15/12/2016.
- Mission de Maitrise d'œuvre pour les études le suivi des travaux confiée au bureau d'études Vincent Devignes Ingénierie (VDI) qui a permis de sectoriser les travaux à réaliser et de prévoir deux phases de réalisation.
- Mise en œuvre d'un accord cadre ou 4 entreprises ont été retenues par délibération n° 2017-46 du 06/07/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-50 du 10/12/2015,

Vu la délibération 2016-58 du 15/12/2016,

Vu la délibération 2017-46 du 06/07/2017,

Vu le courrier de la DDT de la Loire du 29/06/2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de faire réaliser les travaux prévus dans la phase 1 avant fin juin 2018 pour un montant total estimé à **777 126,20 € HT**

**ACCEPTTE** la proposition commerciale de SUEZ environnement pour la montée en débit de la station d'assainissement à 51 m<sup>3</sup> / heure pour un montant de **37 232,41 € HT**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les marchés subséquents des secteurs prévus en phase 1

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document affairant.

---

### **2017 /053 Dissolution du SIDEC et Transfert de l'actif et du passif**

Suite à la Délibération du Syndicat Intercommunal SIDEC du 28 juillet 2017 qui approuve sa dissolution et la répartition de son actif et passif, les communes qui composent SIDEC doivent aussi se prononcer sur la dissolution et la répartition de l'actif-passif.

Monsieur le Maire rappelle que cette dissolution fait suite à la prise de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique » par la communauté de communes du Pilat Rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par l'arrêté n°384 du 29 décembre 2016.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal du SIDEC à partir du 1er janvier 2017

**APPROUVE** le transfert des biens du syndicat à la communauté de communes du Pilat Rhodanien incluant l'état de l'actif ;

**APPROUVE** le transfert des résultats de l'exercice 2016 à savoir :

- 59 347,92 € en excédent de fonctionnement
- 56 422,03 € en excédent d'investissement

**APPROUVE** le transfert de la trésorerie à la CCPR à savoir: 49 150,45 €

**APPROUVE** le transfert des restes à recouvrer à la CCPR pour un montant de 66 619,50 €

---

### **20147/054: Versement d'un Fond de concours au SIEL pour le remplacement d'un luminaire hors service dans les Ruettes**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire propose de verser un fond de concours au S.I.E.L. pour le remplacement d'un luminaire Hors Service dans les Ruettes

<b>Coût du projet actuel</b>			
<b>Détail</b>	<b>Montant HT Travaux</b>	<b>%</b>	<b>Participation de la commune</b>
Renouvellement luminaire HS Quartier des œufs	633 €	68 %	431 €
<b>TOTAL</b>			<b>431 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**PREND** acte que le SIEL, dans le cadre de ses compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « *remplacement d'un luminaire Hors Service dans les Ruettes* » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

**APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

**DÉCIDE** d'amortir ce fonds de concours en **UNE** année.

**PRECISE** que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

---

**2017/ 055 : Budget communal 2017, décision modificative n°1**

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables, il y a lieu de procéder, sur le budget 2017 de la commune aux virements de crédits suivants:

<b>Section FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>	
			<b>En plus</b>	<b>En moins</b>
022	022	Dépenses imprévues		- 431 €
042	6811	Dotation aux amortissements	+ 431€	

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	RECETTES	
			En plus	En moins
040	28041582	Subventions d'équipement versées	+ 431€	

Section INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	
			En plus	En moins
204	2041582	Fonds de concours du SIEL pour bâtiments et installations	+ 431€	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver les votes de crédits présentés ci-dessus.

**2017/056 : Acquisition gratuite des parcelles de terrain du lotissement du Rieux**

Monsieur le Maire explique que l'association syndicale « ASL Hameau du RIEUX », par courrier du 7 septembre 2017 propose la cession des parcelles appartenant à l'ASL du lotissement du Rieux à la Commune de MACLAS à titre gratuit de la totalité des parcelles.

Monsieur Le Maire propose que la commune se porte acquéreur à titre gratuit des parcelles appartenant à l'ASL Hameau du RIEUX.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles appartenant à l'association syndicale du RIEUX à titre gratuit,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition et à intervenir auprès de maître GRANIER, notaire à Maclas.



---

**2017/057 : Subvention à l'école de musique de Maclas**

Suite à la panne de son photocopieur, l'association « société musicale de Maclas » a des difficultés dans son fonctionnement quotidien.

Le remplacement du photocopieur est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'école de musique.

Monsieur le Maire propose une participation financière de la commune pour le renouvellement de ce matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 240 € à la l'association de l'école de musique « Société musicale de Maclas ».